



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MOSELLE AMNEVILLE HOCKEY CLUB

Le présent règlement s'applique à tous les membres licencié(e)s, parents, entraîneurs, encadrants, éducateurs, et à toute personne soutenant et participant à la vie du Moselle Amnéville Hockey Club.

Toutes ces personnes précitées devront en tout temps et en toute circonstance adopter une attitude et un vocabulaire adapté et respectueux des autres.

L'adhésion au Moselle Amnéville Hockey Club (MAHC) implique l'acceptation du présent règlement, celui de la Fédération Française de Hockey sur Glace (F.F.H.G.) et ses règles de jeu, le règlement de la ligue Grand Est, ainsi que celui de la patinoire d'Amnéville.

Il est rédigé et approuvé par le Comité Directeur du MAHC.

INSCRIPTION AU CLUB

Inscription :

L'inscription au MAHC implique le règlement d'une cotisation qui se compose d'une part fédérale, fixée par la F.F.H.G. (appelée licence), et d'une part proposée par le Comité Directeur.

Le montant de la cotisation est voté en assemblée générale annuelle.

Son paiement intégral entraîne la prise d'une licence compétition, initiation, dirigeant non pratiquant, ou loisirs en fonction des règlements fédéraux.

Tout joueur(se) dont la cotisation n'a pas été payée suivant l'échéancier communiqué lors de l'inscription est automatiquement interdit d'entraînement et de match.

Aucune personne, dans quelque catégorie que ce soit, ne peut participer à des entraînements sur glace sans être licencié.

La licence administrative ne permet pas de monter sur la glace.

Assurance :

Le coût de l'assurance est inclus dans le montant de la licence.

Lors de la prise de licence, une option assurance fédérale est proposée afin que les licences puissent être actives jusque fin septembre.

Pour cela, il suffit de cocher l'option (aucun surcoût ne sera appliqué). En cas de non prise de l'assurance, la licence ne sera active que jusque fin juin.

Les garanties proposées sont précisées dans la notice d'information fournie aux adhérents en début de saison.

L'adhérent doit également, si les conditions proposées ne lui conviennent pas, prendre contact avec l'assurance fédérale ou une autre assurance pour obtenir un complément ; le coût des options correspondant aux nouvelles conditions est à sa charge.

Remboursement :

Les cotisations acquises par le club restent propriété de celui-ci.

Le Bureau peut statuer sur un éventuel remboursement, mais uniquement sur des cas limités.

La partie versée à la Fédération n'est en aucun cas remboursée.

Cotisation 2^e inscrit au club :

Pour le 2^e inscrit d'une même famille, le montant de la cotisation la plus faible des deux (hors coût de licence), se verra diminué suivant la grille tarifaire en vigueur.

Cotisation 3^e inscrit au club :

Pour le 3^e inscrit d'une même famille, le montant de la cotisation la plus faible des trois (hors coût de licence), se verra diminué suivant la grille tarifaire en vigueur.

Cette-dernière peut être modifiée par l'Assemblée Générale (A.G.) sur proposition du Comité Directeur.

Dispositions particulières :

En cas de pandémie ou situation sanitaire pouvant menacer la santé de l'ensemble des adhérents, le comité du MAHC appliquera immédiatement sans aucune réserve toutes les directives de protection émanant des services de l'Etat (municipalité, département, région, niveau national) ainsi que les instructions fixées par la FFHG et ses organes (Zone, Ligue).



JOUEURS (EUSES)

Pour pratiquer le hockey sur glace au Moselle Amnéville Hockey Club et bénéficier d'un encadrement lui permettant de s'épanouir, de progresser et d'évoluer au meilleur niveau, le joueur s'engage à respecter l'ensemble des points suivants :

Il doit impérativement :

- ✓ Être licencié à la Fédération Française de Hockey sur Glace ;
- ✓ Être inscrit au Moselle Amnéville Hockey Club et donc être à jour de sa cotisation selon les modalités définies en début de saison.

Pratique sportive :

Au niveau de la pratique et du fonctionnement, il doit :

- ✓ Respecter les consignes données par les entraîneurs ;
- ✓ Accepter les choix sportifs des entraîneurs, sans les remettre en question ;
- ✓ Participer aux entraînements, respecter les horaires en étant présent à l'heure sur la glace, et en cas d'absence ou de retard, prévenir au plus tôt l'entraîneur et/ou son délégué d'équipe ;
- ✓ Participer aux matchs auxquels il est convoqué, respecter les horaires en étant présent à l'heure aux rendez-vous, et en cas d'absence ou de retard, prévenir au plus tôt le délégué d'équipe ou l'entraîneur ;
- ✓ Vérifier l'état de son équipement et avoir du matériel conforme au règlement fédéral avant de monter sur la glace (match et entraînement) ;

Attitude / Comportement :

En tout temps, il représente le club et promeut son image. Il doit :

- ✓ Avoir une attitude exemplaire à domicile comme à l'extérieur ;
- ✓ Être poli et respectueux envers toutes les personnes qu'il côtoie (membres du Comité, entraîneurs et encadrants, délégués d'équipe, arbitres, coéquipiers, adversaires, licenciés plus jeunes, spectateurs, personnel des patinoires dans lesquelles il se trouve...) ;
- ✓ Être un modèle par son bon comportement pour les joueurs plus jeunes ;
- ✓ Éviter toute violence verbale ou physique ;
- ✓ N'encourager aucune forme de harcèlement et dénoncer immédiatement tout fait de harcèlement observé à un entraîneur/ encadrant/ membre du Comité ;

A ce titre,

- ✓ L'entraîneur est autorisé à expulser immédiatement pour la durée de l'entraînement ou du match tout joueur, joueuse perturbant le bon déroulement de la séance du match.

A ce titre le joueur ne doit pas :

- ✓ Se battre ou avoir un comportement violent dans l'enceinte sportive, les vestiaires, les transports, ...
- ✓ Porter volontairement des coups de nature à provoquer une blessure ;
- ✓ Insulter qui que ce soit ;
- ✓ Voler ;
- ✓ Tricher ;
- ✓ Utiliser le matériel d'autrui sans son autorisation (sportif ou non) ;
- ✓ Inciter au bizutage ;
- ✓ Enregistrer et diffuser des images dégradantes ou inappropriées de lui-même ou de tiers.

Entraînements :



Les programmes d'entraînement sont élaborés et appliqués par l'entraîneur, et sous sa seule autorité.

Un programme des horaires d'entraînement est affiché en début de saison.

La participation aux entraînements planifiés ou exceptionnels est obligatoire, quelle que soit l'équipe du joueur.

Elle conditionne, sans rendre systématique, la participation aux matchs.

L'accès sur la glace se fait à heure exacte, fixée par le programme.

Il est donc indispensable de prévoir suffisamment de temps pour se préparer afin d'être prêt à l'heure indiquée.

Les entraîneurs et encadrants sont en droit de refuser l'accès à la glace en cas de retards répétés et injustifiés.

Il est interdit de monter sur la glace sans la présence et l'accord d'un entraîneur ou d'un encadrant.

Aucune sortie de glace n'est autorisée avant la fin de l'entraînement sans l'accord de l'entraîneur.

Les parents doivent s'assurer que l'entraînement a bien lieu avant de déposer leurs enfants à la patinoire.

Équipements :

Tout joueur doit porter l'équipement de protection obligatoire à la pratique du hockey sur glace lié à sa catégorie, sous peine de se voir refuser l'accès à la glace.

Il est rappelé que :

- ✓ Le port du casque avec jugulaire attachée est obligatoire dans toutes les catégories,
- ✓ Les protections faciales intégrales sont obligatoires pour tous les joueurs ou joueuses jusqu'à la catégorie U18 surclassés ou non. Elles restent obligatoires pour les joueuses plus âgées et elles sont recommandées pour les joueurs masculins U19, U20 et seniors.
- ✓ Le port d'un protège dents est obligatoire dans le cas où le joueur porte une demi-visière dans les catégories U19 et U20. Le port du protège dents est vivement conseillé dans tous les cas même avec une protection faciale intégrale.
- ✓ Les protections de cou sont obligatoires pour tous les joueurs et joueuses, y compris les gardiens de but, **dans toutes les catégories.**
- ✓ Chaque joueur ou joueuse doit veiller au bon état de son équipement.

L'entraîneur et le délégué d'équipe veilleront à ce que l'équipement des joueurs soit conforme.

Si ce n'est pas le cas, ils devront s'opposer à la montée sur la glace du ou des joueurs concernés.

Les joueurs et arbitres sont responsables des maillots et du matériel prêtés par le club.

La couleur officielle de la culotte est le noir, celle du casque est le rouge.

Les maillots de matchs sont définis et fournis par le club.

Produits et objets illicites :

Dans le cadre de toute pratique sportive, et notamment le hockey sur glace, il ne doit pas :

- ✓ Consommer du tabac, sous toutes ses formes (cigarette, chique) dans l'enceinte sportive (patinoire, vestiaire,), pendant les entraînements et matchs, dans les transports, ...
- ✓ Consommer de l'alcool dans l'enceinte sportive (patinoire, vestiaire,), pendant les entraînements et matchs, dans les transports, ...
- ✓ Prendre des stupéfiants, ni en fournir à ses coéquipiers ;
- ✓ Prendre des produits dopants, ni en fournir à ses coéquipiers ;
- ✓ Introduire des objets dangereux dans l'enceinte de la patinoire.



Infrastructure / Matériel :

Il ne doit pas dégrader volontairement : le matériel mis à disposition par le club, les infrastructures et les locaux en général (domicile ou extérieur), l'équipement fourni par le club ou celui de ses coéquipiers, les moyens de transport affectés aux déplacements (mini bus, bus, voitures.).

Toute casse ou détérioration doit être signalée au Comité ainsi qu'à la personne de la patinoire.

Le coût des réparations qui résultent d'une dégradation dont le responsable est identifié sera à la charge de la famille de celui-ci.

Propreté des vestiaires :

Afin que chacun puisse se changer dans un environnement propre et agréable, il doit :

- ✓ Laisser les vestiaires propres après chaque utilisation ;
- ✓ Mettre dans la poubelle tous morceaux de scotchs, tapes, bouteilles, ainsi que ceux qu'il peut voir ;
- ✓ Ramener chez soi ses 4 pattes, chaussettes, caleçon, serviettes et tenues d'entraînement physique sales

Vol / Perte :

Le club dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte des effets personnels dans l'enceinte des vestiaires. Il est conseillé de ne pas apporter d'argent ou d'objet de valeurs.

Sur-classement :

Le sur-classement ne peut être proposé au joueur que par son entraîneur.

Il ne sera effectif qu'à la seule condition que le dossier médical soit validé par le médecin, et que les parents du joueur mineur fournissent leur accord.

Son nouveau programme d'entraînement et de compétition sera établi et lui sera communiqué au plus tôt.

Sanction financière pénalité majeure (en provenance des instances fédérales ou de Zone) :

En cas de pénalité majeure recueillie au cours d'un match, officiel ou amical, pour toute amende décidée par la Ligue ou le Comité Fédéral d'arbitrage, **le joueur sanctionné doit régler l'amende correspondante avant de pouvoir remonter sur la glace.**

Sanctions autres :

Tout manquement à ce règlement intérieur entraînera des sanctions pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Toute exclusion temporaire ou définitive ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du club.

Toute faute grave entraînera la convocation de la commission de discipline, qui statuera.

La commission de discipline est composée de 3 membres du conseil d'administration, d'un entraîneur, de l'intéressé mis en cause et de son représentant légal s'il est mineur.

Transfert et Prêts :

Le transfert d'un joueur venant d'un autre club est pris en charge par celui-ci.

Aucune autorisation ne sera accordée à un joueur pour une manifestation extérieure lorsqu'un match ou une manifestation de sa propre équipe est organisé.

Participation de joueurs du MAHC aux activités extérieures au club :

Les joueurs licenciés au MAHC invités à compléter des équipes extérieures dans le cadre de manifestations non organisées par le MAHC (entraînements, matchs, tournois...) doivent obtenir une autorisation écrite de la direction du club.

Il en va de même pour la participation aux stages.

**Arbitrage (à partir de U13 et au-delà, même majeurs) :**

Il doit arbitrer gracieusement au moins une rencontre d'une catégorie inférieure sur un match/tournoi au cours de la saison, selon le calendrier établi en début de saison.

Selon les disponibilités ou indisponibilités de chacun, et sur la base du volontariat, il pourra officier plusieurs fois pendant la saison sportive.

Organisation des tournois et des matchs amicaux :

Toutes les équipes ont la possibilité d'organiser des matchs amicaux, à domicile ou à l'extérieur, sous réserve d'un accord préalable du Comité Directeur.

Tout Délégué d'équipe a le droit et le devoir d'inscrire son équipe à des tournois extérieurs.

Il veille cependant à ce que ces tournois n'interfèrent pas avec le calendrier du championnat.

En outre, il obtiendra l'autorisation de l'entraîneur et du Comité Directeur.

Cette demande doit être faite par mail ou sur papier en précisant le mode de déplacement, le nombre de joueurs présents.

L'entraîneur et le Comité Directeur seront particulièrement vigilants sur le choix des matchs et des tournois amicaux qui devront répondre aux critères qu'ils auront été définis.

Pour les tournois, compte tenu du délai entre l'inscription et la participation, l'engagement de l'équipe s'effectuera après demande d'autorisation de principe (date, lieu, coût de tournoi s'ils sont connus) remis à l'entraîneur puis au Comité Directeur.

Valeurs :

Il doit adhérer aux valeurs véhiculées par la pratique d'un sport collectif, et notamment le respect, la loyauté, la solidarité, la cohésion, le dépassement de soi, et donner le meilleur de lui-même à chaque occasion.

LE MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION (CD) :

Les membres du Comité de Direction sont bénévoles et élus lors de l'assemblée générale, conformément aux statuts de l'association.

Avec les autres membres, ils assurent la gestion courante et l'administration de l'association, permettant aux joueurs de pratiquer leur passion dans les meilleures conditions possibles.

Leurs compétences et leur vision d'ensemble contribuent à offrir aux jeunes des conditions de développement et d'apprentissage de qualité.

Quel que soit son statut, chaque membre s'engage à respecter l'ensemble des points suivants.

Il doit impérativement :

- ✓ Être licencié à la Fédération Française de Hockey sur Glace ;
- ✓ Être inscrit au Moselle Amnéville Hockey Club et donc être à jour de sa cotisation ;
- ✓ Connaître les statuts de l'association.

Le membre du CD / mission / mandat / responsabilités :

Chaque membre élu au Comité de Direction joue un rôle plus ou moins important ou stratégique au sein de la structure, selon le temps d'investissement qu'il peut ou qu'il veut donner et selon ses compétences.

Il doit :

- ✓ Être présent aux réunions du Comité ;
- ✓ Participer à la prise de décisions concernant le développement du club ;
- ✓ Participer aux actions et appliquer les décisions prises majoritairement lors des réunions du Comité de Direction ;
- ✓ Mener à bien la mission dans laquelle il s'est engagé ;



- ✓ Proposer des idées et débattre des décisions de manière constructive ;
- ✓ Apaiser les conflits divers et jouer un rôle de médiateur ;

Attitude / Comportement :

En tout temps, il représente le club et promeut son image.

Il doit :

- ✓ Être exemplaire à domicile comme à l'extérieur ;
- ✓ Traiter avec discrétion et confidentialité toute information dont la transmission pourrait créer un préjudice pour le club ;
- ✓ Traiter avec respect et loyauté toutes les personnes en relation avec le club ;
- ✓ Traiter de manière équitable et impartiale les joueurs et les équipes ;
- ✓ Agir dans et pour le bien du club avec une attitude positive et constructive ;
- ✓ Accepter toutes les critiques autant qu'accueillir les félicitations et les encouragements, avec comme but d'avancer dans sa mission.

Page | 6

Valeurs :

Il doit adhérer et promouvoir les valeurs véhiculées par la pratique d'un sport collectif, et notamment le respect, la loyauté, la solidarité, la cohésion, le dépassement de soi.

LE DELEGUE D'EQUIPE :

Indispensable au fonctionnement de chaque équipe, le délégué d'équipe fait le lien entre le club/les entraîneurs d'une part et les parents/ joueurs d'autre part.

- ✓ Il permet à l'entraîneur de se consacrer aux aspects techniques du hockey sur glace et contribue à la création d'un encadrement idéal pour les jeunes hockeyeurs ;
- ✓ Il est co-responsable du bien-être physique et matériel des enfants en dehors de la glace, et seul responsable dans les moments entourant les temps sportifs proprement dits (pauses entre les matchs durant les tournois mais aussi durant la nuit pour les déplacements avec nuitée, etc. ...) ;
- ✓ Il assiste les entraîneurs tant sans le vestiaire qu'en bord de glace.

Il est nommé à chaque début de saison et s'engage à respecter l'ensemble des points suivants :

Mission / Rôle :

Avec la collaboration de l'entraîneur en charge de la catégorie qui lui est attribué, il s'occupe de la gestion logistique de la saison et doit :

- ✓ Relayer les informations d'ordre général entre les parties ;
- ✓ Informer tous les parents et les joueurs des actes administratifs et des dates des matchs ;
- ✓ Être référent lors des transports et s'occuper de l'organisation du transport des enfants et des entraîneurs en minibus ou en covoiturage ;
- ✓ S'assurer du logement des joueurs à l'extérieur ;
- ✓ Accueillir les équipes extérieures lors des rencontres à domicile ;
- ✓ Gérer le matériel (maillots, porte-gourdes, eau ...) lors des rencontres impliquant les enfants de sa catégorie, les licences et les bordereaux d'inscription de l'équipe pour les matchs de sa catégorie ;
- ✓ S'assurer de la bonne organisation et du bon déroulement des rencontres, des tournois, des déplacements et de l'hébergement ;
- ✓ Transmettre à qui de droit les feuilles de match du week-end ;
- ✓ Faire respecter les infrastructures ;
- ✓ Signaler tout incident rencontré pour en faire part aux membres du Comité ;
- ✓ Rester dans le rôle imparti, sans empiéter sur les fonctions des entraîneurs et des encadrants sportifs, des parents, du médecin, des membres du Comité ;



- ✓ Accompagner un joueur blessé à l'hôpital ou vers les services de santé adéquats, le cas échéant.

Attitude / Comportement :

En tout temps, il représente le club et promeut son image. Il doit :

- ✓ Avoir une attitude exemplaire devant ses joueurs, en particulier pendant les matchs ;
- ✓ Avoir un langage correct et éviter toute violence verbale ou physique ;
- ✓ Traiter avec discrétion et confidentialité toute information dont la transmission pourrait créer un préjudice pour le club ;
- ✓ Traiter avec respect et loyauté toutes les personnes en relation avec le club ;
- ✓ Traiter de manière équitable et impartiale les joueurs et les équipes ;
- ✓ Agir dans et pour le bien du club avec une attitude positive et constructive.

Page | 7

Valeurs :

Il doit veiller à illustrer les codes éthiques du hockey sur glace par son attitude et ses interventions ; adhérer et promouvoir les valeurs véhiculées par la pratique d'un sport collectif, notamment le respect, la loyauté, la solidarité, la cohésion, le dépassement de soi, ...

Important :

- ✓ Un délégué d'équipe ne peut être lié qu'à une seule catégorie d'âge (s'il est parent de plusieurs enfants ou en cas de sur-classement, il interviendra dans les autres catégories seulement sur demande express des entraîneurs) ;
- ✓ Les deux parents d'une même famille ne peuvent pas être délégués d'équipe dans la même catégorie ;
- ✓ Le club prend en charge les frais de licence « dirigeant » des délégués d'équipe à concurrence de deux licences maximum par équipe.

LE PARENT :

Le rôle du parent est primordial dans l'engagement du joueur, notamment dans les petites catégories, sans pour autant oublier que trop en faire est aussi négatif que de ne pas en faire suffisamment.

Il s'engage à respecter l'ensemble des points suivants.

Attitude / Comportement :

En tout temps, le parent doit :

- ✓ Respecter les membres de l'encadrement des équipes, les dirigeants et officiels qui donnent de leur temps pour permettre aux enfants de jouer au hockey sur glace ;
- ✓ Respecter les consignes données par l'entraîneur et ne jamais intervenir au cours du match ou de l'entraînement ;
- ✓ Respecter les horaires des matchs et des entraînements ;
- ✓ Toujours avertir les délégués d'équipe ou les entraîneurs en cas d'absence prévue ou imprévue ;
- ✓ Ne pas faire de différence entre son enfant et les autres enfants ;
- ✓ Être valeur d'exemple ;
- ✓ Être à l'écoute, faire preuve de disponibilité ;
- ✓ Être tolérant avec son enfant et les autres enfants ;
- ✓ Encourager avec fair-play, donner confiance et rassurer ;
- ✓ Aider à l'organisation et au bon déroulement des matchs et tournois à domicile (portes de prison, mise en place des tournois, ...), selon les besoins (communiqués en amont par les délégués d'équipe) ;



- ✓ Participer aux déplacements soit en tant que chauffeur, soit en prenant son véhicule, selon les besoins (communiqués en amont par les délégués d'équipe).

Moi, en tant que parent :

- ✓ J'évite tout langage et comportement inapproprié et violent lors des matchs. Je ne mets pas en doute l'honnêteté des officiels.
- ✓ Je n'oublie pas que mon enfant joue au hockey sur glace pour son propre plaisir. Je ne le pousse pas à pratiquer ce sport contre son gré.
- ✓ Je reconnais les performances de mon enfant et de ceux qui l'entourent. Je ne ridiculise jamais un enfant quel qu'il soit parce qu'il a commis une erreur ou perdu un match.
- ✓ Je félicite mon enfant pour ses progrès et sa persévérance. Je lui inculque qu'il est plus important de donner le meilleur de soi-même que de remporter un match.
- ✓ Je juge objectivement les capacités sportives de mon enfant. Je ne projette pas mes attentes et espérances sportives sur mon enfant.
- ✓ J'encourage mon enfant, par mon propre exemple, à respecter l'esprit sportif, les règles de jeu et celles établies pour l'équipe, et l'exhorte et résout les conflits sans agressivité ni violence.
- ✓ Je ne fais aucune distinction entre un joueur et une joueuse de hockey sur glace.
- ✓ J'assiste aux matchs et entraînements dans les gradins et non au bord de la bande.
- ✓ Je ne m'immisce pas dans le domaine de la formation sportive qui relève de la compétence exclusive des entraîneurs.
- ✓ Je ne prends aucune initiative qui pourrait engager la responsabilité du club sans autorisation préalable.

Dégradations :

Le parent est responsable financièrement des dégradations volontaires qui seraient commises par son enfant. Le coût des réparations qui résultent d'une dégradation dont le responsable est identifié sera à la charge de la famille de celui-ci.

Accès au vestiaire :

L'accès au vestiaire est interdit pour toute personne étrangère au club.

Pour l'école de glace enfants, les U7 et U9, un parent est toléré dans les vestiaires pour aider son enfant à s'équiper.

A partir des U11, l'accès aux parents n'est plus toléré, le délégué d'équipe pourra nommer un à deux parents pour aider les enfants en difficulté.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL CLUB**Sécurité :**

Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs qui désirent assister aux séances d'entraînements sont tenus de s'installer dans les gradins.

D'une manière générale, le stationnement le long des balustrades de personnes non habilitées est strictement interdit ainsi que le couloir menant aux vestiaires.

Réseaux sociaux :

Le MAHC se réserve le droit de signaler auprès des autorités compétentes (commissariat, procureur de la République, ministère de l'intérieur, ministère des sports) :

- ✓ tout acte de discrimination, divulgation, diffusion, partage de photos, images ou vidéos à caractère inapproprié,
- ✓ harcèlement, propos homophobes, racistes, diffamatoires, insultants, menaçants, obscènes, humiliants, haineux, intimidants,



qui nuisent aux valeurs éthiques et sportives du hockey sur glace et mettent en danger l'intégrité morale, physique et psychologique d'un(e) adhérent(e) mineure(e), majeur(e) du MAHC et du corps arbitral officiant sur les rencontres aussi bien à domicile qu'à l'extérieur.

Stages :

Le Comité Directeur se réserve la possibilité d'organiser des stages à Amnéville ou sur toute autre patinoire.

Chaque parent est libre d'inscrire son enfant dans le stage de son choix, à condition de respecter les règles prescrites (cf. « Participation de joueurs du MAHC aux activités extérieures au club » dans la section Joueur).

La publicité pour un stage extérieur ainsi que toute sollicitation de joueurs par l'intermédiaire de bulletin individuel ou collectif sont interdites.

Tournois à Amnéville :

Le Comité Directeur et l'entraîneur peuvent prendre la décision d'organiser un ou plusieurs tournois à Amnéville, pour une ou plusieurs catégories, selon les possibilités d'occupation de la glace.

Pour que les joueurs des autres catégories puissent assister aux matchs, il est demandé aux délégués d'équipes de ne pas accepter de déplacement à l'extérieur.

Cette règle ne concerne pas les matchs de championnat.

Moyens promotionnels :

Le Comité Directeur a l'exclusivité sur la réalisation des articles promotionnels du club.

L'utilisation des couleurs du club, des logos MAHC, ainsi que toutes références au MAHC., sont interdites sans l'autorisation écrite du Comité Directeur.

Seul le Comité Directeur est habilité à faire apposer sur les équipements de toute ou partie des équipes, des marques et sigles des partenaires du club.

Les équipes s'engagent à ce que ces marques et sigles soient visibles pendant toute la durée des compétitions officielles ou amicales et pendant les cérémonies.

Les entraîneurs et assistants techniques doivent, lorsqu'ils exercent leur fonction, à Amnéville ou à l'extérieur, porter les tenues prévues pour eux, et fournies par le club.

Tout vêtement portant des publicités n'est toléré, que s'il s'agit de partenariats conclus avec le club.

Il est souhaitable que les autres officiels adoptent le même principe et optent pour des tenues club ou à défaut anonymes.

La conclusion des contrats de vente d'espaces promotionnels est du ressort exclusif du (de la) Présidente.

Reproduction de document :

La reproduction par quelque moyen que ce soit, ou l'imitation, de tout document du club est interdite.

L'utilisation du papier à en-tête du club, ainsi que l'envoi de toute correspondance au nom du club, sont subordonnés à l'approbation et au visa du (de la) Présidente.

Le non-respect de ces dispositions entraînera des sanctions immédiates et des poursuites pourront être engagées.

Représentation du Club :

Seul(e) le (la) Président(e), ou une personne dûment mandatée par elle ou le Comité Directeur, peut représenter le MAHC auprès de personnes physiques ou morales extérieures au club.

Les dirigeants du MAHC, les entraîneurs et les délégués d'équipe sont chargés de faire appliquer le présent règlement.



Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les termes.

Nom et prénom du/de la licencié(e) majeur(e) :

Nom et prénom du/ de la représentant (e) légale(e) du/de la licencié(e) mineur(e) :

Page | 10

Date :

Signature du/de la licencié(e) majeur(e) :

Signature du/ de la représentant (e) légale(e) du/de la licencié(e) mineur(e) :

Cette dernière page est à retourner datée et signée lors de l'inscription au MAHC.